

DIRECTION GÉNÉRALE  
DE L'ARCHITECTURE.

ARRÊTÉ.

DIRECTION  
DES MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Recensement des  
Monuments de la France

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et  
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

Vu le décret du 18 Mars  
1924 portant règlement d'ad-  
ministration publique pour  
l'exécution de ladite loi et  
spécialement les articles 12  
et 31

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Vu l'article 95 de la loi du  
26 Mars 1927

La niche et <sup>sa</sup> statue dans la façade sur rue  
de l'immeuble sis 21 Rue du Château à Beaucaire  
(Gard)

appartenant à Monsieur Paul Gasquet y demeurant

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Beaucaire et  
à la propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 12 OCT 1946

Par déléation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.